EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11 Nombre d'exprimés : 11

Séance du mardi 16 mars 2010

Date de la convocation :

9 mars 2010

L'an deux mil dix le seize mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, ADUMEAU, GOHIER, GALIMANT, DÉROGIS, Mesdames MORLEC, ULIVI, ROQUIN, GENTILHOMME, DENIS, FRANCESCAT

Absent: Messieurs RONCIER, MORLEC

Madame Catherine Gentilhomme a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Approbation du Compte Administratif 2009 de la commune
- Approbation du Compte Administratif 2009 du service assainissement
- Approbation du Compte Administratif 2009 du lotissement communal
- Subvention pour contribution aux frais de voyage d'un administré pour participation à un concours sportif
- Subvention Voyage scolaire pour l'école primaire (classe découverte à la neige)
- Approbation du tableau de classement des voies communales
- Délibération Atteinte au domaine privé communal
- Questions diverses

1)Approbation du Compte Administratif 2009 de la commune

Après avoir confronté le compte administratif 2009 du Maire concernant la commune avec le compte de gestion 2009 du receveur, la responsable de la commission finances présente le compte administratif 2009 de la commune au Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

✓ dépenses de fonctionnement : 433 569,29 €
 ✓ recettes de fonctionnement : 575 373,84 €

soit un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2009 de 141 804,55 €

✓ dépenses d'investissement : 127 712,53 €
 ✓ recettes d'investissement : 140 537,75 €

soit un <u>excédent d'investissement</u> à la clôture de l'exercice 2009 de **12 825,22 €** d'où un <u>excédent global</u> à la clôture de l'exercice 2009 de **154 629,77 €**.

✓ restes à réaliser de 2009 à reporter en investissement pour 446 324,68 €

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le Compte Administratif 2009 du Maire concernant la commune correspondant au compte de gestion 2009 du receveur.

2) Approbation du Compte Administratif 2009 du service assainissement

Après avoir confronté le compte administratif 2009 du Maire concernant le service assainissement avec le compte de gestion 2009 du receveur, la responsable de la commission finances présente le compte administratif 2009 de la commune au Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

✓ dépenses d'exploitation: 53 418,95 €
 ✓ recettes d'exploitation : 73 629,59 €

soit un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2009 de 20 210,64 €

✓ dépenses d'investissement : 35 026,99 €✓ recettes d'investissement : 18 830,40 €

soit un <u>déficit d'investissement</u> à la clôture de l'exercice 2009 de **16 196,59 €** d'où un **excédent global** à la clôture de l'exercice 2009 de **4 014,05 €.**

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2009 du Maire concernant le service assainissement correspondant au compte de gestion 2009 du receveur.

3) Approbation du Compte Administratif 2009 du lotissement communal

Après avoir confronté le compte administratif 2009 du Maire concernant le lotissement communal avec le compte de gestion 2009 du receveur, la responsable de la commission finances présente le compte administratif 2009 de la commune au Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

✓ dépenses de fonctionnement : 87 332,62 €
 ✓ recettes de fonctionnement : 13 660,80€

soit un de déficit fonctionnement à la clôture de l'exercice 2009 de 73 671,82 €

√ dépenses d'investissement : 13 660,80 €

√ recettes d'investissement : 0 €

soit un <u>déficit d'investissement</u> à la clôture de l'exercice 2009 de **13 660,80 €** d'où un <u>déficit global</u> à la clôture de l'exercice 2009 de **87 332,62 €.**

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2009 du Maire concernant le lotissement communal correspondant au compte de gestion 2009 du receveur.

4) Subvention pour contribution aux frais de voyage d'un administré pour participation à un concours sportif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention effectuée par M. VIEMON concernant sa participation aux championnats du Monde Vétérans de tennis de table qui se dérouleront du 7 au 12 Juin 2010 en Chine. M. VIEMON demande une participation financière de la commune de 670 € comprenant les frais d'inscription à la compétition, les frais d'hôtels et de repas.

Après discussion et en accord avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire décide de ne pas délibérer sur ce sujet et de se renseigner auprès de l'Association des Maires pour savoir si une commune a le droit d'octroyer une subvention à un particulier pour un projet d'intérêt privé.

5) Subvention Voyage scolaire pour l'école primaire (classe découverte à la neige)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de M. BENOIT, directeur de l'école primaire de Neuillé-le-Lierre pour une classe de neige pour l'année scolaire 2010/2011. Cette classe découverte permettrait aux enfants de faire des activités diverses encadrées par des intervenants diplômés : ski alpin, ski de fond, raquette, visite d'un musée, sortie en chien de traineaux.

En l'état actuel du projet et sur une base de 27 élèves (CM1 et CM2), le budget global (hébergement, activités et encadrement, transport) serait d'environ 12 291 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseillers le montant pouvant être alloué pour cette classe découverte sachant que le projet de financement envisage une subvention de 2000 € pour la commune de Montreuil en Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 2000 € à l'école primaire de Neuillé-le-Lierre,
- de prévoir la somme de 2000 € au budget 2010,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

6) Approbation du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 9 février 2010, une délibération avait été prise concernant le reclassement des chemins ruraux en voie communale. Depuis cette séance le tableau de classement des voies communales a été mis à jour avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires. Il convient donc de délibérer sur le nouveau tableau de classement (Annexe 1) qui comprend une longueur totale de voies de 22 223 mètres. Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté sur ce tableau le chemin du pavillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le classement des chemins ruraux dans le réseau des voies communales comme dans le tableau annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

ANNEXE 1

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Présenté dans l'ordre :

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN B - VOIES COMMUNALES à caractère de rue INDRE-ET-LOIRE

Commune

MONTREUIL ENTOURAINE

C - VOIES COMMUNALES à caractère de Place Publique

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne				Rappel	des a	ncien	s che	Observations		
						Date		Classement						
					classement			Catégorie N° Date			е	Ancienne Appellation		
1	2	3	4	5	L	6		7	8		9		10	12
5	de Montreuil à St Ouen	de la RD 75,, au sud de la Champignonnerie, la Petite Champignonnerie, le Vieux Joué, se termine en limite de St Ouen les Vignes au CR 98	1730	8	19	12	1959	CV	5				de Montreuil à St Ouen	y compris L=80m/2=40 m section mitoyenne avec St Ouen les Vignes
8	de Montreuil à Noizay	de la RD 75, La Chauvinière, les Trois Cheminées se termine en limite de Nazelles au CR 85	3039	8	19	12	1959	CV	8	15	7	1874	de Montreuil à Noizay	y compris L=40/2=20m section mitoyenne avec Nazelles
9	de Neuillé le Lierre à Autrèche	fait limite avec les communes de Neuillé le Lierre et Autrèche du CR 37 au ruisseau	427	9	19	12	1959	CV	9				de Neuillé le Lierre à Autrèche	L=728m/2=364m mitoyen avec Neuillé le Lierre
10	de Pierre bise à St Ouen	de la RD 55, Pierre Bise, les Balivières, les Vallées, à l'ouest de Villagou, se termine à la limite de St Ouen les Vignes au CR 105	2276	8	19	12	1959	CV	10	12	7	1878	de Pierre Bise à St ouen les vignes	
11	de Montreuil à Fontenelle	de la RD 55 près La Varenne, au Nord de la Filaudière, La Fontenelle, se termine au CR 10	2617	8	19	12	1959	CV	11	20	10	1902	de Montreuil à Fontenelle	
119	entre le D 75 et le C5	De la RD 75 dessert le Vieux Joué termine à la RD 5	1135	3	26	4	1978	CR	19					
120	du D 75 au D 55 par Guignefolle	de la RD 75, dessert la Bertrie et Guignefolle, la Jousserie, les Petits Villepins, les Grands Villepins et se termine à la RD 55	5100	6	15	12	2009						chemin d'exploitation desservant les hameaux de la Bertrie, Guignefolle, la Jousserie, les Petits Villepins, les Grands Villepins	Traverse la ligne TGV deux fois
198	de la Perchais à la Restrie	de la RD 75 fait limite avec Pocé sur cisse se termine au R 79 de St Ouen	97		28	4	1963	CR	98				du Vieux Joué à la Perchais	L= 194m/2=97m mitoyen avec Pocé sur cisse
322	de la Bouchetterie	de la VC 119 à la fin du revêtement à la Bouchetterie	640	6	15	12	2009	CR R	22					
330	du Petit Salé	de la RD 55 au Petit Salé	985	6	15	12	2009	CR R	30					
333		du CR 30 à la fin du revêtement , passe au dessus de la ligne TGV	400	6	15	12	2009	CR R	33					
335	de la Chauvinière	de la VC 8 à la RD 75	670	6	15	12	2009	CR R	35					
340	de la Chevallerie	de la VC 8 à la fin du revêtement à la Chevallerie	356	6	15	12	2009	CR R	40					
342	du Grand Etang	de la RD 55 à la VC 8	815	6	15	12	2009	CR R	42					
343	de la Genetière	de la RD 55 à la fin du revêtement à la Genetière	175	6	15	12	2009	CR R	43					
344	de Roucheux	de la RD 75 à la fin du revêtement, dessert Roucheux	446	6	┺	12	2009	CR R	44					
345	du Pinson	de la RD 75 à la fin du revêtement au Pinson	320	6	15	12	2009	CR R	45	$oxed{oxed}$				
	Rue de la Garenne	de la RD 55 au CR 43, dessert le lotissement	225	8	15	12	2009							
	Rue de la Ménagerie	de la RD 75 à la RD 75, dessert le lotissement	160	8	15	12	2009							
	Chemin du Pavillon	De la RD 55, se termine en impasse et longe la salle des fêtes	70	6										
	Chemin des Gats	de la VC 120 à la RD 55 face à l'égliue	270	6	╙	2	2010	CR R	\perp	╙	L			
	Chemin de la Guetrie	de la VC 120 à la RD 55	270	6	15	12	2009	CR R	27					Comprend une interruption au milieu
		TOTAL CUMULE DES LONGUEURS	22223											

5

8)Délibération Atteinte au domaine privé communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. DESLANDES a effectué des travaux sur le chemin rural CR 26. Il a aménagé sur ce dernier deux grille animalières afin d'empêcher les animaux sauvages de rentrer et de sortir de son parc. Or ce chemin appartient au domaine privé de la commune. Il lui était donc interdit de faire ces travaux sans autorisation de la commune. Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de délibérer pour dégager la commune de toute responsabilité par rapport à ces travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal demande à ce que les travaux effectué par M. DESLANDES soient déclarés non conformes. M. DESLANDES devra faire une demande de travaux auprès de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voies Pour et 1 Abstention :

- de dégager la commune de toute responsabilité quant aux travaux effectués par M.
 DESLANDES sur le chemin rural CR 26,
- de déclarer les travaux effectués non conforme,
- d'autoriser le Maire a signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Questions diverses:

- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée n° 71, section ZY situé au lieudit Le Petit Salé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un relai de téléphonie SFR est implanté sur un terrain situé au lieu-dit Le Petit Salé par convention signée le 18 juin 1998. L'entreprise SFR souhaite devenir propriétaire du terrain sur lequel se trouve cette antenne relai pour permettre notamment le déploiements de réseaux à très hauts débits fixes (fibre optique) et mobiles (3G/3G+/4G). La superficie du terrain à vendre est d'environ 100 m2. L'offre de SFR pour ce terrain est de 12 000 € HT, sachant que tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de SFR. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite qu'une étude soit faite pour calculer l'impact sur l'environnement du déploiement de ces réseaux.

- Distributeur de pizzas

Monsieur le Maire exlique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Mlle Taillard, pizzaiolo à Montreuil. Celle-ci lui a exposé son projet de mettre en place un distributeur de pizza sur Montreuil. Elle souhaiterais savoir s'il est possible que la commune lui trouve un emplacement pour installer son distributeur. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son accord pour installer ce distributeur à pizza.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 4 voies Pour, 1 voie Contre et 5 Abstentions d'autoriser Mademoiselle Taillard à installer un distributeur de pizza.

- Rapport de la SOCOTEC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, l'entreprise SOCOTEC est intervenue pour vérifier les installations électriques des bâtiments communaux. Suite au rapport de l'entreprise, il s'avère que différents

travaux doivent être effectués. Julie Fransescat, conseillère municipale, explique notamment que les issues de secours de la salle polyvalente ne fonctionne pas correctement. L'agent technique,

Erick Fougeray, se chargera d'effectuer les différents travaux à réaliser.

- Mise en sécurité du château

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la tempête de février 2010, la toiture du château a été endommagée. Une expertise du château a été faite par l'assurance et il s'avère

que le château, en l'état actuel, constitue un danger pour la population. L'assurance doit nous rédiger un courrier indiquant qu'elle ne prend plus en charge ce bâtiment. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs manifestations ont lieu au château (soirée pizza avec l'APE, fête du pain),il est donc important de prendre une décision. Après discussion avec le Conseil Municipal, il est

décidé qu'un périmètre de sécurité sera installé autour du château avec des panneaux signalant le danger et interdisant ce lieu au public. En ce qui concerne, la soirée de l'APE du 27 mars,

l'utilisation du four à pain sera interdite par mesure de sécurité.

Monsieur le Maire explique, qu'un rendez-vous sera pris avec l'architecte des bâtiments de France

pour une nouvelle expertise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mardi 30 mars à 19h.

Le Maire,

Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux

7